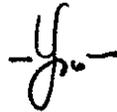


CABINET



Arrêté N° 5229

portant nomination d'un secrétaire général
d'arrondissement

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n°99-286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions relatives aux abattements sur les salaires et indemnités alloués aux autorités locales ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n°2004-11 du 3 février 2004 fixant le traitement des administrateurs-maires des arrondissements, des administrateurs-maires des communautés urbaines, des administrateurs délégués des communautés rurales, des secrétaires généraux de département, des conseils de département et de commune, des arrondissements, des communautés urbaines et des secrétaires administratifs des communautés rurales ;

Vu le décret n°2021-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu le décret n°2023-52 du 24 février 2023 portant organisation du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local.

ARRETE :

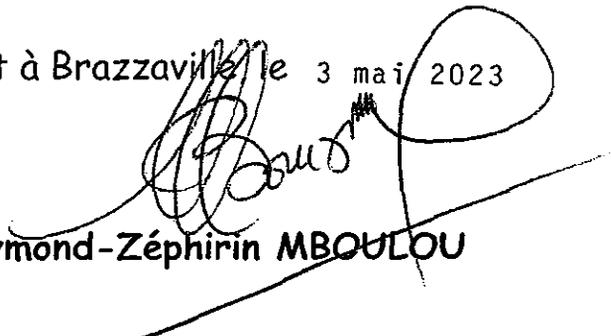


Article premier : Madame NZINGA LANDOU Ella est nommée secrétaire générale de l'arrondissement 4 Loandjili.

Article 2 : Le traitement mensuel de fonction de l'intéressée est imputable au budget de l'Etat, conformément au décret n°2004-11 du 3 février 2004 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressée sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville le 3 mai 2023


Raymond-Zéphirin MBOULOU